

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2006

Présents : MM FAIVRE Jean-Claude (Maire), BOUCHEZ Joël, PETIT Gabriel, RENAULT Bernard (Adjoint)
MME LEHOUGAIS Josette, MM BEGHIN René, PLAUT Alain (Conseillers Municipaux)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes PETIT Maryse, REMUSAT-DEBREUCQ Sophie, MM. BLANDAMOUR Jean-Yves et JANOUEIX Georges, GORGE Jean-Pierre,

Pouvoirs :

M. BLANDAMOUR pouvoir à M. FAIVRE

M JANOUEIX pouvoir à M. RENAULT

Mme PETIT Maryse pouvoir à M. PETIT Gabriel

M. BOUCHEZ Joël a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est ouvert à 20 heures.

1) Prix 2006-2007 de la cantine scolaire, la garderie et l'étude scolaire :

VU le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public publié au journal officiel du 30 juin 2006 et abrogeant le décret N°2000-672 du 19 juillet 2000, le prix des repas servis au sein d'un service de restauration scolaire aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public n'est plus encadré et aucun arrêté ministériel ne viendra fixer un taux limitant les variations de tarifs de ces services d'une l'année sur l'autre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Claude Faivre, Maire et de Joël Bouchez, 1er Adjoint chargé de la Commission Scolaire,

Après avoir pris connaissance de :

l'étude du prix de revient du repas de la cantine scolaire 2005-2006 qui s'établit à 5,71 Euros par repas
L'estimation des coûts et des recettes du service de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2006-2007

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le taux d'augmentation du service de repas de la cantine scolaire et du centre aéré de Mours pour l'année scolaire 2006-2007 à 5,5 % (2,5 % au titre du coût de la vie et 3 % au titre du rattrapage du déficit), à partir du lundi **04 septembre 2006**.

Fixe, à l'unanimité, les tarifs pour l'année scolaire 2006-2007 à partir du 04 septembre 2006 aux montants suivants :

a) le prix des cartes d'abonnement est établi sur la base du prix d'un repas de :

3,29 Euros.

b) le prix du **ticket de repas occasionnel** est établi à :

4,28 Euros

c) les prix des **cartes d'abonnement mensuel de la cantine** sont établis à :

49,76 Euros pour les mois de **septembre, octobre, novembre, décembre 2006 et janvier, mars, mai et juin 2007**

32,90 Euros pour le mois de **février 2007**

29,61 Euros pour le mois d' **avril 2007**

d) le prix de la **carte de 5 repas du centre aéré** est établi à :

16,45 Euros

e) le prix de remboursement du repas dans les conditions fixées par le règlement est établi à :

2,52 Euros

2) Création d'emploi d'agent non titulaire (agent d'animation) :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de remplacer le personnel titulaire absent et pour renforcer les équipes dans le cadre des activités périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux postes d'agent d'animation à temps non complet, non titulaires,

APPROUVE le tableau des emplois de la Commune de Mours comme suit :

EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

GRADE	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois budgétés	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Agent d'animation (création)	2	2	0	2

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3) Retrait de la ville D'Auvers-sur-Oise du Syndicat de transport d'élèves :

Considérant la demande de retrait de la ville d'Auvers/oise au Syndicat des Transports d'élèves auquel elle adhèrait depuis 1992

Considérant la délibération du 29 juin 2006 du Conseil Syndical des transports d'élèves autorisant la ville d'Auvers-sur-Oise à se retirer du Syndicat des Transports d'élèves à compter de la rentrée scolaire 2006:2007

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE LE RETRAIT DE LA VILLE D AUVERS/OISE AU SYNDICAT
DE TRANSPORTS D ELEVES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE
2006/2007

4) Plan de Protection contre les Risques d'Inondation de l'Oise (P.P.R.I.) :

M. le Maire explique que le P.P.R.I afférent à la présente délibération a été initialement approuvé le 7 juillet 1998, révisé partiellement le 15 mai 2003 et a fait l'objet d'une révision complète le 29 juin 2005

Le nouveau P.P.R.I classe les terrains susceptibles d'être inondés en 5 zones :
BLEUE, JAUNE, ROUGE, TURQUOISE ET VERTE »

Chaque zone obéit à un règlement qui lui est propre. Mours est concerné par des zones :
VERTE, TURQUOISE et BLEUE «

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE AU DERNIER PLAN ETABLI LE 15 MAI 2006

La séance est levée à 22h